



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

**122<sup>e</sup> session**

Genève, 12-15 octobre 2021 (en ligne)

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la 122<sup>e</sup> session\* \*\***

qui se tiendra virtuellement, du mardi 12 octobre 2021 (à 12 h 30, heure d'Europe centrale)  
au 15 octobre 2021.

---

\* Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/transport/events/wp29grsg-working-party-general-safety-provisions-12-15-october-2021-122nd-session>). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <https://documents.un.org/>.

\*\* Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne sur le site Web de la CEE (<https://indico.un.org/event/35328/>). Sur la base des inscriptions reçues, des informations seront fournies pour l'accès à la réunion virtuelle.



## I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars :
  - a) Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>) ;
  - b) Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux).
3. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité :
  - a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité) ;
  - b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité).
4. Détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule :
  - a) Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte) ;
  - b) Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort) ;
  - c) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière) ;
  - d) Règlement ONU n° 159 (Système de détection au démarrage).
5. Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie).
6. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique).
7. Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage).
8. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus)).
9. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz :
  - a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL) ;
  - b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL).
10. Règlement ONU n° 93 (Dispositifs avant de protection antiencastrement).
11. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d'immobilisation et aux systèmes d'alarme pour véhicules :
  - a) Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme) ;
  - b) Règlement ONU n° [161] (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée) ;
  - c) Règlement ONU n° [162] (Dispositifs d'immobilisation) ;
  - d) Règlement ONU n° [163] (Systèmes d'alarme pour véhicules).
12. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs).
13. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant).
14. Enregistreur de données de route :
  - a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998 ;
  - b) Règlement ONU n° [160] (Enregistreur de données de route).
15. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule).
16. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3).
17. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules.

18. Élection du Bureau.
19. Questions diverses :
  - a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité ;
  - b) Échange de vues sur les travaux futurs concernant le document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie ;
  - c) Autres questions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/16.

### 2. Amendements aux Règlements sur les autobus et les autocars

Le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) devrait en principe être informé par le Président du groupe de travail informel du comportement général au feu des véhicules de catégorie M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub> (BMFE) des résultats des dernières réunions de ce groupe.

#### a) Règlement ONU n° 107 (Véhicules des catégories M<sub>2</sub> et M<sub>3</sub>)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de la sécurité des enfants transportés par autobus et autocar, s'agissant de l'élaboration d'un Règlement ONU à annexer à l'Accord de 1958.

Le Groupe de travail est convenu d'examiner une proposition présentée par le groupe BMFE (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/17, fondé sur le document informel GRSG-121-26), visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 107.

Le Groupe de travail continuera, comme il l'a décidé, à examiner les spécifications relatives aux navettes autonomes en vue d'étudier l'applicabilité des prescriptions existantes ou de créer une nouvelle catégorie pour lesdites navettes autonomes.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/17.

#### b) Règlement ONU n° 118 (Comportement au feu des matériaux)

Le Groupe de travail voudra bien examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 118.

### 3. Amendements aux Règlements relatifs aux vitrages de sécurité

#### a) Règlement technique mondial ONU n° 6 (Vitrages de sécurité)

Le Groupe de travail voudra bien examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement technique mondial ONU n° 6.

**b) Règlement ONU n° 43 (Vitrages de sécurité)**

Le Groupe de travail voudra bien examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 43.

**4. Détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le groupe de travail informel de la détection de la présence d'usagers de la route vulnérables à proximité du véhicule lors des manœuvres à basse vitesse (VRU-Proxi) du résultat des débats du groupe concernant la distance devant ou sur le côté de la cabine d'un camion à laquelle les piétons devraient être directement visibles par le conducteur.

**a) Règlement ONU n° 46 (Systèmes de vision indirecte)**

Le Groupe de travail est convenu d'examiner une proposition récapitulative présentée par les experts de l'Allemagne et de l'Organisation internationale des constructeurs d'automobiles (OICA) (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/18, fondé sur les documents informels GRSG-121-18 et GRSG-121-19), visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 46.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/18.

**b) Règlement ONU n° 151 (Systèmes de surveillance de l'angle mort)**

Le Groupe de travail voudra bien examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 151.

**c) Règlement ONU n° 158 (Manœuvres en marche arrière)**

Le Groupe de travail voudra bien examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 158.

**d) Règlement ONU n° 159 (Système de détection au démarrage)**

Le Groupe de travail voudra bien examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 159.

**5. Règlement ONU n° 34 (Prévention des risques d'incendie)**

Le Groupe de travail est convenu d'examiner une proposition présentée par les experts de l'OICA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/19, fondé sur le document informel GRSG-121-41) visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 34.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/19.

**6. Règlement ONU n° 39 (Indicateur de vitesse et compteur kilométrique)**

Le GRSG devrait en principe reprendre l'examen de la proposition actualisée d'amendements au Règlement ONU n° 39, présentée par les experts du Canada, de la France, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de l'Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA) et de l'OICA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/20, fondé sur le document informel GRSG-121-35).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/20.

## 7. Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)

Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition de rectificatif à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 55, présentée par l'expert de la Finlande (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21, fondé sur le document informel GRSG-121-06).

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de complément 10 à la série 01 et de complément 02 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 55, présentée par le secrétariat (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/22, fondé sur le document informel GRSG-121-42), visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 55.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/21 et  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/22.

## 8. Règlement ONU n° 66 (Résistance de la superstructure (autobus))

Le Groupe de travail devrait en principe examiner une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 66 présentée par l'expert de la Fédération de Russie (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/23, fondé sur le document informel GRSG-121-31).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/23.

## 9. Amendements aux Règlements sur les véhicules fonctionnant au gaz

### a) Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)

Le Groupe de travail voudra bien examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 67.

### b) Règlement ONU n° 110 (Véhicules alimentés au GNC ou au GNL)

Le Groupe de travail voudra bien examiner toute éventuelle proposition visant à modifier le Règlement ONU n° 110.

## 10. Règlement ONU n° 93 (Dispositifs avant de protection antiencastrement)

Le Groupe de travail voudra peut-être poursuivre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 93 sur les dispositifs de protection contre l'encastrement à l'avant (document ECE/TRANS/WP.29/2020/83), en mettant l'accent sur le domaine d'application.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/83.

## 11. Amendements aux Règlements relatifs aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, aux dispositifs d'immobilisation et aux systèmes d'alarme pour véhicules

### a) Règlement ONU n° 116 (Dispositifs antivol et systèmes d'alarme)

Le Groupe de travail sera invité à examiner une proposition présentée par les experts de l'OICA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/27) visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° 116.

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/27.

**b) Règlement ONU n° [161] (Dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée)**

Le Groupe de travail est convenu d'examiner des propositions présentées par les experts de l'OICA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/24, fondé sur le document informel GRSG-121-37, et document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/28) visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° [161].

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/24 et  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/28.

**c) Règlement ONU n° [162] (Dispositifs d'immobilisation)**

Le Groupe de travail est convenu d'examiner des propositions présentées par les experts de l'OICA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/25, fondé sur le document informel GRSG-121-38, et document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/29) visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° [162].

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/25 et  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/29.

**d) Règlement ONU n° [163] (Systèmes d'alarme pour véhicules)**

Le Groupe de travail est convenu d'examiner une proposition présentée par les experts de l'OICA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/26, fondé sur le document informel GRSG-121-39) visant à modifier les dispositions du Règlement ONU n° [163].

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/26.

**12. Règlement ONU n° 121 (Identification des commandes manuelles, des témoins et des indicateurs)**

Le Groupe de travail sera invité à examiner une proposition de complément 4 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 121 (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/30), présentée par l'expert des Pays-Bas au nom de l'équipe spéciale des systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques et du montage des pneumatiques du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/30.

**13. Règlement ONU n° 125 (Champ de vision du conducteur vers l'avant)**

Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements au Règlement ONU n° 125 présentée par l'OICA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13, fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/31 tel que modifié par le document informel GRSG-119-23) et d'examiner une proposition de complément 1 à la série 02 d'amendements au Règlement ONU n° 125 présentée par l'expert des Pays-Bas au nom de l'équipe spéciale de l'assistance par affichage dans le champ de vision (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/31).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/13 et  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/31.

**14. Enregistreur de données de route**

**a) Orientations concernant les éléments relatifs au fonctionnement des enregistreurs de données de route (EDR) qu'il serait utile d'intégrer dans les résolutions ou les règlements établis dans le cadre des Accords de 1958 et de 1998**

Le Groupe de travail est convenu de poursuivre l'examen d'une proposition du groupe de travail informel des enregistreurs de données de route et des systèmes de stockage de données pour la conduite automatisée (EDR/DSSAD), concernant certains éléments relatifs

au fonctionnement des EDR qu'il serait utile d'intégrer dans les Accords de 1958 et de 1998 (document ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1), et d'examiner une nouvelle proposition d'amendements à ces orientations (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/2020/100/Rev.1 et  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/32.

**b) Règlement ONU n° [160] (Enregistreur de données de route)**

Le Groupe de travail sera invité à examiner des propositions d'amendements au Règlement ONU n° [160], présentées par le groupe EDR/DSSAD (documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/33 et ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/34).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/33 et  
ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2021/34.

**15. Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)**

Le Groupe de travail sera informé des résultats des récentes réunions du groupe de travail informel de l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) et de la suite à donner en ce qui concerne les nouvelles priorités de la phase 2 de l'IWVTA, s'agissant en particulier des Règlements ONU relevant de la responsabilité du Groupe de travail à ajouter à l'annexe 4 du Règlement ONU n° 0.

**16. Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)**

Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen d'une proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3), présentée par l'IMMA (document ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33).

**Document(s) :** ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2020/33.

**17. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules**

Le Groupe de travail est convenu de poursuivre ses échanges de vues et ses travaux de coordination relatifs à l'automatisation des véhicules.

**Document(s) :** GRSG-118-27 (OICA), Table of GRSG Regulations – Review for automated driving.

**18. Élection du Bureau**

Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (document ECE/TRANS/WP.29/690/Rev.2), le Groupe de travail élira le Président et le Vice-Président des sessions prévues pour l'année 2022.

**19. Questions diverses**

**a) Échange de vues sur les travaux futurs du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la liste des priorités à prendre en considération dans ses futurs travaux.

**b) Échange de vues sur les travaux futurs concernant le document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie**

Le Groupe de travail sera invité à examiner le document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie (document informel WP.29-184-10), établi par le groupe de travail informel du contrôle technique périodique.

**Document(s) :** Document informel WP.29-184-10.

**c) Autres questions**

Le Groupe de travail examinera d'autres questions, selon qu'il conviendra.

---